



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE située 2 place de l'Eglise

Article 1 – Demande de location

Toute demande de location de la salle polyvalente devra être faite au moins **1 mois à l'avance** sur l'imprimé à retirer et à transmettre à la mairie, accompagné des pièces suivantes :

- un chèque du montant de la location,
- un chèque de caution de 500 € pour dégradations matérielles,
- un chèque de caution de 500 € pour nuisances sonores,
- une attestation d'assurance pour Risques liés à l'organisation de manifestation accueillant du public.

Article 2 – Tarifs et modalités de location

La salle polyvalente ne sera louée qu'aux habitants de Boigneville.

Les Tarifs de location sont les suivants :

- 100 € pour la demi-journée, de 8h00 à 14h00 ou de 14h00 à 20h00
- 150 € pour la journée, de 8h00 à 20h00
- 300 € pour le week-end, de samedi 8h00 à dimanche 20h00

Un état des lieux d'entrée sera effectué lors de la remise des clés avec un responsable communal. Les chèques de caution seront restitués après l'état des lieux de sortie lors de la récupération des clés de la salle polyvalente par le responsable communal, sauf en cas de problèmes de bruits avérés ou état des lieux contesté par rapport à celui effectué avant la location. Les clés doivent être rendues par les locataires au plus tard le lundi suivant la location, **entre 9h30 et 10h00.**

Article 3 – Nuisances sonores et dégradations

Un système lumineux de détection des nuisances sonores est installé et bloque les prises de courant au bout de trois avertissements.

Le locataire s'engage à rendre les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés. Tout vol, toutes dégradations commises sur les matériaux fixes ou mobiles, aussi bien à l'intérieur de la salle que dans la cour et jardin attenants, seront pécuniairement à la charge du locataire. La commune fera exécuter les travaux de remise en état et remplacera le matériel manquant. Les factures seront réglées par la commune qui en prélèvera le montant sur la caution de garantie.

Article 4 – Conditions de sécurité

Les issues de secours doivent être dégagées et ne pas être fermées à clés afin de faciliter l'évacuation de la salle en cas d'urgence.

La salle polyvalente est un bâtiment pouvant contenir un maximum de 60 personnes.

Les décorations rajoutées éventuellement par l'utilisateur (guirlandes, suspensions, ornements...) devront être retirées avant l'état des lieux de remise des clés.

Il est interdit de fixer des objets ou affiches par punaises, scotch, agrafes, clous etc... sur les murs et autres supports.

Article 5 – Equipements

La location de la salle polyvalente comprend l'utilisation des équipements de la cuisine (évier, réfrigérateur, micro-ondes, cuisinière, plan de travail), des tables, des bancs, des vestiaires et de toilettes. La vaisselle n'est pas fournie.

Article 6 – Obligations d'entretien et de nettoyage

Le locataire doit prévoir le papier toilette, les torchons, les essuie-mains, sacs poubelle, produits vaisselle, savon, produits d'entretien pour laver les sols et les équipements. Les déchets contenus dans les sacs poubelles devront être triés et déposés dans les conteneurs situés à l'extérieur dans la cours de la salle polyvalente. Les « verres » devront être déposés dans la poubelle dédiée à cet effet.

Article 7 – Dédit

Tout loueur qui n'aura pas prévenu de la non-utilisation de la salle dans un délai de 15 jours avant la date prévue pour la location devra payer une pénalité de 100 € (sauf cas particulier étudié par la commission de la gestion de la salle).

Article 8 – Utilisation de la salle polyvalente

L'utilisation de la salle est interdite à :

- Toute réunion à caractère politique ou religieux,
- Toute personne désirant louer la salle à titre lucratif et/ou commercial,
- Toute personne louant ou cédant la salle à une autre personne.

Article 9 – Refus de location

La commission de gestion de la salle polyvalente pourra refuser une location à un locataire ayant occasionné auparavant des dégradations ou créé des nuisances sonores.

Le Maire,
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT